



TC/48/6  
 ORIGINAL : anglais  
 DATE : 23 janvier 2012

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

## COMITE TECHNIQUE

**Quarante-huitième session**  
**Genève, 26 - 28 mars 2012**

### BASES DE DONNEES D'INFORMATION DE L'UPOV

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données sur les variétés végétales et contient certaines propositions concernant le système de codes UPOV.

BASE DE DONNEES GENIE .....	2
SYSTEME DE CODES UPOV .....	2
FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES CODES UPOV .....	2
PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'INTRODUCTION AU SYSTEME DE CODES UPOV .....	2
Codes UPOV pour les hybrides : section 2.2.6 .....	2
Codes UPOV pour les hybrides : section 2.2.7 .....	3
Codes UPOV pour les hybrides : noms binomiaux .....	4
Types de variétés.....	4
Publication des codes UPOV .....	4
BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES.....	5
RAPPEL .....	5
TITRE DE LA BASE DE DONNEES SUR LES VARIETES VEGETALES (SECTION 1 DU PROGRAMME) .....	6
VERSION WEB DE LA BASE DE DONNEES SUR LES VARIETES VEGETALES (SECTION 6 DU PROGRAMME).....	6
FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE AUX CONTRIBUTEURS (SECTION 2 DU PROGRAMME) .....	7
ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LA BASE DE DONNEES SUR LES VARIETES VEGETALES (SECTION 3 DU PROGRAMME).....	8
FREQUENCE DE LA COMMUNICATION DES DONNEES (SECTION 4 DU PROGRAMME) .....	8
INTERFACE DE RECHERCHE COMMUNE (SECTION 7 PROGRAMME) .....	8
ANNEXE I    INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV	
ANNEXE II    PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES	
ANNEXE III    RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CODES UPOV PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET LES AUTRES CONTRIBUTEURS	
ANNEXE IV    PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES – PROPOSITIONS DE MODIFICATION	

## BASE DE DONNEES GENIE

2. Il est rappelé que la base de données GENIE (<http://www.upov.int/genie/fr/>) vise notamment à fournir des informations en ligne sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/45/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/45/5), l'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/48/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/48/2) et qu'elle est aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contient la liste des codes UPOV et fournit aussi des renseignements sur les autres noms botaniques et noms communs.

## SYSTEME DE CODES UPOV

3. L'Introduction au système de codes UPOV figure à l'annexe I du présent document.

### Faits nouveaux concernant les codes UPOV

4. En 2011, 173 nouveaux codes UPOV ont été créés et 12 codes UPOV ont été modifiés. Le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE était de 6851 à la fin de 2011.

	Année						
	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Nouveaux codes UPOV	n/d	n/d	n/d	300 (environ)	148	114	173
Modifications	n/d	n/d	n/d	30 (environ)	17	6	12*
Nombre total de codes UPOV (à la fin de l'année)	5 759	5 977	6 169	6 346	6 582	6 683	6 851

\* y compris les modifications des codes UPOV résultant du reclassement de *Lycopersicon*, *Solanum* and *Cyphomandra* (voir le document TC/47/8).

5. Conformément à la procédure prévue à la section 3.3 de l'Introduction au système de codes UPOV (voir l'annexe I), le Bureau de l'Union établira des tableaux des adjonctions et des modifications de codes UPOV pour vérification par les services compétents pour chaque session des groupes de travail techniques en 2012.

### Propositions de modification de l'Introduction au système de codes UPOV

#### *Codes UPOV pour les hybrides : section 2.2.6*

6. En ce qui concerne les codes UPOV pour différents hybrides produits en utilisant les mêmes parents, l'Introduction au système de codes indique ce qui suit :

"2.2.6 L'approche suivie pour l'adoption de codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, décrite aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5 ci-dessus signifie que le code UPOV distingue deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents pour le second mais avec les parents mâle et femelle inversés, p. ex. :

ALPHA\_OTW: Alpha one (ALPHA\_ONE) x Alpha two (ALPHA\_TWO)  
ALPHA\_TON: Alpha two (ALPHA\_TWO) x Alpha one (ALPHA\_ONE)"

7. Dans la pratique, les informations disponibles ne permettent pas toujours de connaître avec certitude les parents mâle et femelle pour une demande particulière de création du code UPOV pour un hybride. En outre, de plus en plus de demandes de codes UPOV sont présentées pour certains genres hybrides ayant fait l'objet de rétrocroisements répétés pendant plusieurs générations, qui ont abouti à un grand nombre de codes UPOV différents, et pour lesquels la même espèce a été utilisée. Par exemple :

Code UPOV	Nom botanique principal
PRUNU_ADA	Prunus armeniaca x Prunus domestica x Prunus armeniaca
PRUNU_ADO	Prunus armeniaca x Prunus domestica
PRUNU_DAR	Prunus domestica x Prunus armeniaca
	Prunus domestica x Prunus domestica x Prunus armeniaca
	Prunus domestica x Prunus domestica x Prunus domestica x Prunus armeniaca
PRUNU_ASA	Prunus armeniaca x Prunus salicina x Prunus armeniaca
PRUNU_SAM	Prunus salicina x P. armeniaca L.
PRUNU_SAS	Prunus salicina x Prunus armeniaca x Prunus salicina
PRUNU_SSP	Prunus salicina x Prunus salicina x Prunus armeniaca

8. Par conséquent, il est proposé que l'approche suivie pour l'adoption de codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides soit modifiée de sorte qu'un seul code UPOV s'applique à toutes les combinaisons hybrides des mêmes genres ou espèces, de la manière suivante :

"2.2.6 Dans le cas des codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, le code UPOV ne distingue pas deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents. Un code UPOV est créé pour le premier hybride notifié à l'UPOV conformément à la procédure énoncée aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5. Toutefois, si une demande ultérieure est reçue pour un hybride faisant intervenir le même genre ou la même espèce dans une combinaison différente, le nom botanique principal est modifié afin d'indiquer que le code UPOV s'applique à toutes les combinaisons faisant intervenir le même genre ou la même espèce.

*Exemple :*

Demande de code UPOV reçue pour : *Alpha one x Alpha two*

Code UPOV	Nom botanique principal
ALPHA_OTW	<i>Alpha one x Alpha two</i>

Ultérieurement, demande de code UPOV reçue pour : *Alpha two x Alpha one*  
*ou*  
*(Alpha one x Alpha two) x Alpha one*  
*etc.*

Code UPOV	Nom botanique principal
ALPHA_OTW	Hybrides entre <i>Alpha one</i> et <i>Alpha two</i>

#### *Codes UPOV pour les hybrides : section 2.2.7*

9. L'Introduction au système de codes UPOV indique ce qui suit :

"2.2.7 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) 'hybride' (c'est-à-dire non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme un genre (ou une espèce de plein droit), la base de données GENIE contient le lien entre les genres (ou espèces) 'parents' et le genre ou l'espèce 'hybride'. Ainsi, quand on fait des recherches sur GENIE, on peut rechercher un code UPOV, mais on peut choisir de recevoir aussi les résultats de tous les codes UPOV "liés".

Exemple : Genre hybride formé entre Carlus x Phillipus

<u>Genre</u>	<u>Code UPOV</u>
Carlus	CARLU_(lié à CAPHI_)
Phillipus	PHILL_(lié à CAPHI_)
Carlus x Phillipus	CAPHI_(lié à CARLU_ et PHILL_)

Une recherche sur 'CARLU' (Carlus) pourrait produire toutes les variétés de Carlus et le genre hybride x Phillipus. Une recherche sur 'PHILL' (Phillipus) pourrait produire toutes les variétés de Phillipus et le genre hybride Carlus x Phillipus. Une recherche sur 'CAPHI' (Carlus x Phillipus) pourrait produire toutes les variétés de Carlus, Phillipus et le genre hybride Carlus x Phillipus."

10. Actuellement, il n'est pas possible d'effectuer une recherche sur un code UPOV dans GENIE et de choisir de recevoir aussi les résultats de tous les codes UPOV "liés" comme indiqué dans la section 2.2.7. En outre, il est facile de faire une recherche sur les genres ou les espèces parents afin de révéler des hybrides contenant ces genres ou espèces. Par conséquent, il est proposé de supprimer la section 2.2.7.

#### *Codes UPOV pour les hybrides : noms binomiaux*

11. L'Introduction au système de codes UPOV se réfère aux hybrides qui ne sont pas reconnus sur le plan taxonomique en tant que genres ou espèces de plein droit. Conformément à la terminologie utilisée dans GRIN, il est proposé de se référer aux hybrides pour lesquels il existe des "binômes" en modifiant l'Introduction au système de codes UPOV comme suit :

"2.2.2 Lorsqu'un genre est formé comme un hybride entre d'autres genres et qu'il a un nom binomial est reconnu sur le plan taxonomique comme genre (p. ex.  $\times$ *Triticosecale* [= *Triticum* x *Secale*]), 'l'élément genre' du code UPOV est fondé sur le nom binomial genre 'hybride' reconnu sur le plan taxonomique. Par exemple,  $\times$ *Triticosecale* a le code UPOV 'TRITL'.

"2.2.3 Dans le cas d'un genre formé comme hybride entre deux genres ('genre hybride') (p. ex. *Alpha* x *Beta*) et pour lequel il n'existe pas de nom binomial non reconnu sur le plan taxonomique comme genre de plein droit ('genre hybride'), un code UPOV est créé pour ce nouveau 'genre hybride'. L'élément genre du code UPOV s'obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un 'genre hybride' qui serait formé comme hybride entre *Alpha* (code UPOV : ALPHA) et *Beta* (code UPOV : BETAA) aurait 'ALBET' pour code UPOV ~~Carlus~~ (code UPOV : CARLU) x *Phillipus* (code UPOV : PHILL) aurait 'CAPHI' pour code UPOV.

"2.2.4 Dans le cas d'une espèce formée comme hybride entre deux espèces et pour laquelle il n'existe pas de nom binomial non reconnue sur le plan taxonomique comme espèce de plein droit ('espèce hybride') (p. ex. *Alpha one* x *Alpha two*), un code UPOV est créé pour cette nouvelle 'espèce hybride'. L'élément espèce du code UPOV s'obtient en combinant la première lettre de l'espèce parent femelle et les deux premières lettres de l'espèce parent mâle. Par exemple, une 'espèce hybride' qui serait formée comme hybride entre *Alpha one* (code UPOV : ALPHA\_ONE) x *Alpha two* (code UPOV : ALPHA\_TWO) aurait 'ALPHA\_OTW' pour code UPOV.

"2.2.5 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et pour lequel il n'existe pas de nom binomial non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme genre de plein droit, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l'ordre du parent femelle suivi du parent mâle."

#### *Types de variétés*

12. Compte tenu de la situation actuelle, dans laquelle il n'y a pas de différenciation des "types de variétés", il est proposé de supprimer la section 2.4, ainsi libellée :

"2.4 Types de variétés [à supprimer]

"La base du code UPOV est un classement botanique 'vertical' et, par conséquent, le code UPOV est limité dans son aptitude à différencier, de façon 'horizontale', les types de variétés (p. ex. variétés de fruits et variétés ornementales) qui ont le même classement botanique. Toutefois, on peut identifier ces 'types' dans la base de données GENIE. Ainsi, si des types sont créés à l'intérieur d'un code UPOV dans la base de données GENIE, on peut, par exemple, rechercher 'MALUS' pour toutes les informations liées à la pomme, mais on peut aussi aller plus loin, par exemple, en recherchant toutes les informations qui sont spécifiquement indiquées comme ne se rapportant qu'à des variétés de fruits."

#### *Publication des codes UPOV*

13. Compte tenu des informations actuellement disponibles sur le site Web de l'UPOV, il est proposé de modifier la section 4 comme suit :

"4. Publication des codes UPOV

"4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée sur le ~~dans la zone d'accès libre~~ du site Web de l'UPOV (voir <http://www.upov.int/genie/fr/>).

“4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, et la classe de dénomination variétale et les codes UPOV hybrides/parents, tels qu'ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV (voir [http://www.upov.int/restrict/en/upov\\_rom\\_upov\\_code\\_system/index.htm](http://www.upov.int/restrict/en/upov_rom_upov_code_system/index.htm) <http://www.upov.int/genie/fr/updates/>). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV aux fins d'utilisation par les collaborateurs de l'UPOV-ROM.”

*14. Le TC est invité à examiner les propositions de modification de l'Introduction au système de codes UPOV indiquées aux paragraphes 8, 10, 11, 12 et 13 du présent document.*

## BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

### Rappel

15. Le CAJ a accepté les propositions concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales tel qu'il figure dans le paragraphe 21 du document CAJ/59/6, sous réserve des modifications indiquées au paragraphe 43 du document CAJ/59/7 "Compte rendu des conclusions". Le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales ("programme") ainsi approuvé figure à l'annexe II du présent document, avec la mise à jour qui s'impose en ce qui concerne la section 1 du programme relative au nom de la base de données (voir les paragraphes 20 et 21).

16. Il est rappelé que, à sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

“a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

“b) L'UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées.”

17. Conformément à l'accord UPOV-OMPI, M. José Appave, commis principal à l'administration des données au Groupe de la base de données sur les désignations commerciales du Service des bases de données mondiales (OMPI), a été chargé de collecter toutes les données pour la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales. Les dispositions relatives à la communication de données destinées à cette base de données conformément au Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne ("Mémoire d'accord UPOV-OCVV") (voir le paragraphe 6 du document CAJ/57/6) ne sont pas remises en cause par cet élément.

18. Par ailleurs, conformément à l'accord UPOV-OMPI, Mme Lili Chen, conceptrice de logiciels, a été recrutée au Groupe de la base de données sur les désignations commerciales du Service des bases de données mondiales, pour consacrer 100% de son temps au programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2010.

19. Les paragraphes ci-après font le point sur les faits nouveaux concernant le programme. À cet égard, il est rappelé qu'en 2011 la priorité a été donnée à l'élaboration de la version Web de la base de données sur les variétés végétales (voir le paragraphe 20 du document TC/47/6 et le paragraphe 17 du document CAJ/63/6).

Titre de la base de données sur les variétés végétales (section 1 du programme)

20. La section 1 du programme indique que “[...] [l]e nom complet de la base de données sur les variétés végétales sera “Base de données sur les variétés végétales VARDAT”, et il pourra au besoin être abrégé sous la forme “VARDAT”. Il a été conclu qu’il serait avantageux de modifier le nom de la base de données sur les variétés végétales de façon qu’une icône soit associée à la base de données. La base de données sur les variétés végétales est désormais dénommée “PLUTO” (*PLant varieties in the UPOV system: The Omnibus*).

Version Web de la base de données sur les variétés végétales (section 6 du programme)

21. À sa vingt-huitième session extraordinaire tenue à Genève le 8 avril 2011, le Conseil a approuvé le lancement d’une version Web de la base de données sur les variétés végétales et a décidé que cette version en ligne (base de données PLUTO) devrait être librement accessible à l’ensemble des utilisateurs (voir le paragraphe 13 du document C(Extr.)/28/3 “Compte rendu des décisions”).

22. La base de données PLUTO a été lancée sur le site Web de l’UPOV le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Elle fera l’objet d’une présentation à la quarante-huitième session du TC.

23. À sa soixante-quatrième session, tenue à Genève le 17 octobre 2011, le CAJ a pris note du projet de création d’une fonctionnalité dans la base de données PLUTO, qui permettra de faire des recherches dans une classe de dénomination et contiendra un indice de similitude. Cette fonctionnalité comprendra l’outil de recherche dans les classes de dénomination élaboré par l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (voir le paragraphe 27 du document CAJ/64/11 “Compte rendu des conclusions”).

24. S’agissant de la base de données PLUTO, des propositions ont été formulées au cours de la session en vue d’inclure les fonctionnalités ci-après (voir le paragraphe 28 du document CAJ/64/11 “Compte rendu des conclusions”) :

- a) information sur la dernière date de présentation par les fournisseurs de données;
- b) explication des règles de recherche; et
- c) fonction de sauvegarde des paramètres de recherche.

25. Le CAJ est convenu d’inviter le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-deuxième session, tenue à Genève le 19 octobre et dans la matinée du 20 octobre 2011, à déterminer s’il fallait demander aux utilisateurs de la base de données sur les variétés végétales de s’inscrire de sorte que l’utilisation de cette base de données puisse être surveillée, l’objectif étant d’utiliser ce retour d’information pour de futures améliorations. Il a été souligné que la base de données sur les variétés végétales resterait accessible à tous (voir le paragraphe 29 du document CAJ/64/11 “Compte rendu des conclusions”). À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité consultatif est convenu de demander aux utilisateurs de la base de données sur les variétés végétales de s’inscrire de sorte que l’utilisation de cette base de données puisse être surveillée, l’objectif étant d’utiliser ce retour d’information pour de futures améliorations. Il a été souligné que la base de données sur les variétés végétales resterait accessible à tous.

26. Le CAJ est convenu que le Bureau de l’Union devait étudier des solutions permettant aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales de fournir des données dans leur alphabet d’origine, en plus de celles communiquées en alphabet latin. Il a été convenu de continuer à exiger que toutes les données soient communiquées en alphabet latin et de proposer une norme de codage adaptée pour les données fournies en alphabet non latin (voir le paragraphe 30 du document CAJ/64/11 “Compte rendu des conclusions”).

27. L’annexe IV du présent document contient une proposition de modification du programme d’améliorations de la base de données sur les variétés végétales, qui figure dans l’annexe II du présent document, portant sur la section 3.2 “Qualité et exhaustivité des données” et la section 3.3 “Éléments obligatoires” afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des données dans leur alphabet d’origine, en plus de celles communiquées en alphabet latin. Cette proposition se fonde sur ce qui suit :

a) les contributeurs auraient la possibilité de fournir des données dans leur alphabet d’origine pour les champs suivants (voir le tableau de la section 3.2 “Qualité et exhaustivité des données”) :

- i) Espèce : nom commun (voir la nouvelle balise <520>);
- ii) Dénomination (voir <550>, <551>, <552>, <553>);
- iii) Référence de l'obteneur (voir <650>);
- iv) Synonyme de la dénomination de la variété (voir <651>);
- v) Nom commercial (voir <652>);
- vi) Nom du demandeur (voir <750>);
- vii) Nom de l'obteneur (voir <751>);
- viii) Nom du mainteneur (voir <752>);
- ix) Nom du titulaire du titre (voir <753>);
- x) Type d'autre partie (voir <760>);
- xi) Autres informations pertinentes (voir <950>); et
- xii) Remarques (voir <960>); et

b) les données fournies dans leur alphabet d'origine figureraient dans la base de données sur les variétés végétales uniquement si elles étaient également, dans leur totalité, fournies en alphabet latin (voir les sections 3.2 et 3.3 "Données requises").

28. Un compte rendu des faits nouveaux relatifs aux fonctionnalités énoncées aux paragraphes 23 à 27 sera présenté au TC à sa quarante-huitième session, qui se tiendra à Genève du 26 au 28 mars 2012, et au CAJ à sa soixante-cinquième session, qui se tiendra le 29 mars 2012.

#### Fourniture d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)

29. L'annexe III du présent document contient un résumé des contributions apportées à la base de données sur les variétés végétales en 2011. En 2011, le Bureau de l'Union s'est mis en rapport avec les membres ci-après de l'Union afin d'examiner les modalités à mettre en œuvre pour leur permettre de commencer à communiquer des données :

Afrique du Sud	Géorgie	Panama
Albanie	Islande	Paraguay
Argentine	Jordanie	République de Corée
Azerbaïdjan	Kenya	République dominicaine
Bélarus	Kirghizistan	Singapour
Bolivie	Maroc	Trinité et Tobago
Chine	Mexique	Tunisie
Colombie	Nicaragua	Ukraine
Costa Rica	Oman	Uruguay
Croatie	Ouzbékistan	Viet Nam

30. À la suite de cette initiative, le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI a été contacté par les membres ci-après de l'Union et a procédé à l'élaboration de solutions leur permettant de communiquer des données au format non balisé :

Afrique du Sud	Maroc
Azerbaïdjan	Mexique
Bélarus	Singapour
Israël	Uruguay
Japon	Viet Nam
Kirghizistan	

31. En ce qui concerne les contributeurs qui n'ont pas fourni les codes UPOV correspondant aux données communiquées, une méthode pour l'établissement des codes UPOV manquants pour les données destinées à la base de données sur les variétés végétales a été élaborée par le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI. Cette méthode a été utilisée pour proposer des codes UPOV aux contributeurs, afin que toutes les données figurant dans la base de données sur les variétés végétales puissent être assorties de codes UPOV.

32. S'agissant de l'assistance fournie aux collaborateurs, il est rappelé que tous les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent (voir la section 2.4 du programme). Lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Dès lors, il leur sera toujours demandé d'approuver toutes les propositions de modification des données qu'ils

fournissent, y compris l'adjonction ou la modification de codes UPOV, avant que celles-ci soient introduites dans la base de données sur les variétés végétales.

33. Un compte rendu des faits nouveaux relatifs à l'assistance fournie aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales sera présenté au TC à sa quarante-huitième session et au CAJ à sa soixante-cinquième session.

#### Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales (section 3 du programme)

34. La section 3.4 du programme, intitulée "Dates de commercialisation", indique qu'un "champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires". L'annexe IV du présent document contient une proposition de modification du programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, qui figure à l'annexe II du présent document, portant sur la section 3.2 "Qualité et exhaustivité des données" (voir la nouvelle balise <800>) afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des données sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires.

#### Fréquence de la communication des données (section 4 du programme)

35. La section 4 du programme indique que "[l]a base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données."

36. Les données qui figurent dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales et dans la base de données PLUTO sont identiques et aucun changement n'est proposé quant à la fréquence de publication, à savoir six mises à jour par an.

#### Interface de recherche commune (section 7 programme)

37. Aucune évolution importante relative à l'élaboration d'une interface de recherche commune n'a été enregistrée depuis 2010. L'OMPI, l'OCVV, l'Association royale de bulbiculture (KAVB) (Pays-Bas) et la Commission de nomenclature et d'enregistrement des cultivars de la Société internationale de la science horticole (ISHS) seront consultés sur les méthodes possibles dans le courant de 2012.

38. *Le TC est invité à :*

a) *prendre note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales qui sont indiqués dans le présent document;*

b) *prendre note des comptes rendus sur les fonctionnalités relatives à la base de données PLUTO et sur la fourniture d'assistance aux contributeurs qui seront présentés au TC à sa quarante-huitième session et au CAJ à sa soixante-cinquième session.*

c) *formuler des observations sur la proposition de modification du programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, qui figure à l'annexe IV du présent document afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des données dans leur alphabet d'origine, en plus de celles communiquées en*



*alphabet latin (voir également le paragraphe 27 du présent document); et*

*d) formuler des observations sur la proposition de modification du programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, qui figure à l'annexe IV du présent document afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires (voir également le paragraphe 34 du présent document).*

[Les annexes suivent]

## INTRODUCTION AU SYSTÈME DE CODES UPOV

1. Objet

1.1 Le Système de codes UPOV a pour principal but d'accroître l'utilité de la Base de données sur les variétés végétales UPOV-ROM ("UPOV-ROM") en résolvant le problème des synonymes pour ces taxons. Pour ce faire, il attribue à chaque taxon un code selon le système de codes UPOV ("code UPOV"); le même code UPOV est attribué aux synonymes d'un même taxon végétal.

1.2 Le Système de codes UPOV est appliqué à la base de données GENIE, qui a été conçue pour fournir, par exemple, des informations en ligne sur l'état de la protection (voir document C/40/6), la coopération en matière d'examen (voir document C/40/5), l'expérience concernant l'examen DHS (voir document TC/43/4), et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV (TG) (voir document TC/43/2) pour différents GENres et ESPèces (de l'anglais GENera and specIEs (qui a donné GENIE), et est aussi utilisé pour produire les documents pertinents du Conseil et du Comité technique (TC) concernant ces informations.

2. Construction des codes UPOV2.1 *Base générale*

2.1.1 En règle générale, on utilise la construction suivante pour les codes du Système de codes UPOV :

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p. ex. XXXXX) indiquant le genre ("l'élément genre");
- b) un élément de trois lettres (p. ex. YYY) indiquant l'espèce ("l'élément espèce");
- c) s'il y a lieu, un autre élément d'un maximum de trois caractères (p. ex. ZZ1) indiquant une unité sous-spécifique ("l'élément sous-espèce");

autrement dit, 

XXXXX	YYY	ZZ1
-------	-----	-----

2.1.2 Dans tous les cas, l'élément genre de cinq lettres doit être indiqué, mais l'élément de trois lettres désignant l'espèce et l'élément sous-spécifique ne sont indiqués qu'en cas de besoin.

2.1.3 Autant que possible, les éléments s'efforcent de suivre les premières lettres du nom botanique de cet élément, p. ex. :

<i>Prunus</i>	PRUNU_
<i>Prunus armeniaca</i>	PRUNU_ARM

2.1.4 Dans certains cas, il faut improviser pour faire en sorte que des taxons similaires aient des codes UPOV différents (p. ex. *Platycodon* = "PLTYC\_" et *Platymiscium* = "PLTYM\_"). Lorsque le nom est plus court que le code UPOV, la dernière lettre du nom est répétée, p. ex. *Poa* = PÓAAA.

2.1.5 Dans le cas de l'élément sous-spécifique, le code UPOV est utilisé de façon plus souple de manière à permettre plus d'un niveau de classement et d'éviter ainsi la nécessité de recourir à des éléments supplémentaires dans le code UPOV.

2.2 *Hybrides intergénériques et interspécifiques*

2.2.1 La lettre "x" n'est pas utilisée dans le code UPOV pour indiquer les hybrides.

(Note d'explication : le signe de multiplication "x" est utilisé en botanique comme moyen facultatif pour indiquer l'hybridité, mais ne fait partie du nom à aucun titre et peut ou non être appliqué selon le désir ou l'avis de l'auteur ou de l'éditeur d'un texte de botanique. Ce qu'une personne considère comme un hybride peut ne pas être considéré comme tel par une autre; c'est ainsi que l'on peut voir *Solanum tuberosum* ou *Solanum* × *tuberosum* si l'auteur de la seconde version considère l'espèce pomme de terre comme étant d'origine hybride).

2.2.2 Lorsqu'un genre est formé comme un hybride entre d'autres genres, mais est reconnu sur le plan taxonomique comme genre (p. ex. *xTriticosecale* [= *Triticum* × *Secale*]), "l'élément genre" du code UPOV est fondé sur le genre "hybride" reconnu sur le plan taxonomique. Ainsi, *xTriticosecale* a le code UPOV "TRITL".

2.2.3 Dans le cas d'un genre formé comme hybride entre deux genres et non reconnu sur le plan taxonomique comme genre de plein droit ("genre hybride"), un code UPOV est créé pour ce nouveau "genre hybride". L'élément genre du code UPOV s'obtient en combinant les deux premières lettres du genre parent femelle et les trois premières lettres du genre parent mâle. Par exemple, un "genre hybride" qui serait formé comme hybride entre *Carlus* (code UPOV : CARLU) × *Phillipus* (code UPOV : PHILL) aurait "CAPHI" pour code UPOV.

2.2.4 Dans le cas d'une espèce formée comme hybride entre deux espèces et non reconnue sur le plan taxonomique comme espèce de plein droit ("espèce hybride"), un code UPOV est créé pour cette nouvelle "espèce hybride". L'élément espèce du code UPOV s'obtient en combinant la première lettre de l'espèce parent femelle et les deux premières lettres de l'espèce parent mâle. Par exemple, une "espèce hybride" qui serait formée comme hybride entre *Alpha one* (code UPOV : ALPHA\_ONE) × *Alpha two* (code UPOV : ALPHA\_TWO) aurait "ALPHA\_OTW" pour code UPOV.

2.2.5 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride formé(e) comme hybride entre plus de deux genres (ou espèces) et non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme genre de plein droit, on suit la même approche générale que pour un hybride entre deux genres (ou espèces); la succession de lettres utilisée dans le code UPOV est fondée sur l'ordre du parent femelle suivi du parent mâle.

2.2.6 L'approche suivie pour l'adoption de codes UPOV pour les genres ou espèces hybrides, décrite aux paragraphes 2.2.3 à 2.2.5 ci-dessus signifie que le code UPOV distingue deux hybrides produits en utilisant les mêmes parents pour le second mais avec les parents mâle et femelle inversés, p. ex. :

ALPHA\_OTW : *Alpha one* (ALPHA\_ONE) × *Alpha two* (ALPHA\_TWO)

ALPHA\_TON : *Alpha two* (ALPHA\_TWO) × *Alpha one* (ALPHA\_ONE)

2.2.7 Dans le cas d'un genre (ou d'une espèce) hybride (c'est-à-dire non reconnu(e) sur le plan taxonomique comme un genre (ou une espèce de plein droit), la base de données GENIE contient le lien entre les genres (ou espèces) parents et le genre ou l'espèce de l'hybride. Ainsi, quand on fait des recherches sur GENIE, on peut rechercher un code UPOV, mais on peut choisir de recevoir aussi les résultats de tous les codes UPOV "liés".

*Exemple : Genre hybride formé entre Carlus × Phillipus*

Genre	Code UPOV
<i>Carlus</i>	CARLU_(lié à CAPHI_)
<i>Phillipus</i>	PHILL_(lié à CAPHI_)
<i>Carlus</i> × <i>Phillipus</i>	CAPHI_(lié à CARLU_ et PHILL_)

Une recherche sur "CARLU" (*Carlus*) pourrait produire toutes les variétés de *Carlus* et le genre hybride *Carlus* × *Phillipus*. Une recherche sur "PHILL" (*Phillipus*) pourrait produire toutes les variétés de *Phillipus* et le genre hybride *Carlus* × *Phillipus*. Une recherche sur "CAPHI" (*Carlus* × *Phillipus*.) pourrait produire toutes les variétés de *Carlus*, *Phillipus* et le genre hybride *Carlus* × *Phillipus*.

### 2.3 Classement par groupement : *Brassica* et *Beta*

On utilise un classement par groupement pour les codes UPOV à l'intérieur de *Beta vulgaris* et d'une partie de *Brassica oleracea*. Pour indiquer qu'un classement par groupement est utilisé pour ces deux espèces, on utilise "G" comme première lettre du troisième élément du code UPOV. On trouvera ci dessous un résumé de la façon dont les espèces sont organisées :

Code UPOV	Nom botanique	Nom commun
BETAA_VUL	<i>Beta vulgaris</i> L.	
BETAA_VUL_GV	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <b>Vulgaris</b>	<b>Betterave</b>
BETAA_VUL_GVA	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>alba</i> DC.	Betterave fourragère

TC/48/6  
Annexe I, page 3

<i>Code UPOV</i>	<i>Nom botanique</i>	<i>Nom commun</i>
BETAA_VUL_GVC	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>conditiva</i> Alef.	Betterave potagère
BETAA_VUL_GVF	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>flavescens</i> DC.	Bette à côtes
BETAA_VUL_GVS	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>saccharifera</i> Alef.	Betterave sucrière
<b>BRASS_OLE_GA</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef.</b>	<b>Chou</b>
BRASS_OLE_GAM	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>medullosa</i> Thell.	Chou moellier
BRASS_OLE_GAR	<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>ramosa</i> DC.	Dolique mongette
BRASS_OLE_GAS	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>sabellica</i> L.	Chou frisé
BRASS_OLE_GAV	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>viridis</i> L.	Chou fourrager
<b>BRASS_OLE_GB</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef.</b>	
BRASS_OLE_GBB	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>botrytis</i>	Chou fleur
BRASS_OLE_GBC	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>cymosa</i> Duch.	Brocoli
<b>BRASS_OLE_GC</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>capitata</i> (L.) Alef.</b>	<b>Chou pommé</b>
BRASS_OLE_GCA	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>capitata</i> L. f. <i>alba</i> DC.	Chou cabus
BRASS_OLE_GCR	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>capitata</i> L. f. <i>rubra</i> (L.) Thell.	Chou rouge
BRASS_OLE_GCS	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>sabauda</i> L.	Chou de Milan
<b>BRASS_OLE_GGM</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmifera</i> DC.</b>	<b>Chou de Bruxelles</b>
<b>BRASS_OLE_GGO</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>gongylodes</i> L.</b>	<b>Chou rave</b>
<b>BETAA_VUL</b>	<b><i>Beta vulgaris</i> L.</b>	
<b>BETAA_VUL_GV</b>	<b><i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i></b>	<b>Beet</b>
BETAA_VUL_GVA	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>alba</i> DC.	Fodder beet
BETAA_VUL_GVC	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>conditiva</i> Alef.	Beetroot
BETAA_VUL_GVF	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>flavescens</i> DC.	Leaf beet
BETAA_VUL_GVS	<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>saccharifera</i> Alef.	Sugar beet
<b>BRASS_OLE_GA</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef.</b>	<b>Kale</b>
BRASS_OLE_GAM	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>medullosa</i> Thell.	Marrow-stem kale
BRASS_OLE_GAR	<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>ramosa</i> DC.	Catjang
BRASS_OLE_GAS	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>sabellica</i> L.	Curly kale
BRASS_OLE_GAV	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>viridis</i> L.	Fodder kale
<b>BRASS_OLE_GB</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef.</b>	
BRASS_OLE_GBB	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>botrytis</i>	Cauliflower
BRASS_OLE_GBC	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>cymosa</i> Duch.	Broccoli
<b>BRASS_OLE_GC</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>capitata</i> (L.) Alef.</b>	<b>Cabbage</b>
BRASS_OLE_GCA	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>capitata</i> L. f. <i>alba</i> DC.	White cabbage
BRASS_OLE_GCR	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>capitata</i> L. f. <i>rubra</i> (L.) Thell.	Red cabbage
BRASS_OLE_GCS	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>capitata</i> (L.) Alef. var. <i>sabauda</i> L.	Savoy cabbage
<b>BRASS_OLE_GGM</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmifera</i> DC.</b>	<b>Brussels sprout</b>
<b>BRASS_OLE_GGO</b>	<b><i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>acephala</i> (DC.) Alef. var. <i>gongylodes</i> L.</b>	<b>Kohlrabi</b>

#### 2.4 Types de variétés

La base du code UPOV est un classement botanique "vertical" et, par conséquent, le code UPOV est limité dans son aptitude à différencier, de façon "horizontale", les types de variétés (p. ex. variétés de fruits et variétés ornementales) qui ont le même classement botanique. Toutefois, on peut identifier ces "types" dans la base de données GENIE. Ainsi, si des types sont créés à l'intérieur d'un code UPOV dans la base de données GENIE, on peut, par exemple, rechercher "MALUS" pour toutes les informations liées à la pomme, mais on peut aussi aller plus loin, par exemple, en recherchant toutes les informations qui sont spécifiquement indiquées comme ne se rapportant qu'à des variétés de fruits.

### 3. Procédure d'adoption de nouveaux codes UPOV et de modification des codes UPOV existants

#### 3.1 *Responsabilité du Système de codes UPOV*

Le Bureau de l'Union (Bureau) est responsable du Système de codes UPOV et des différents codes.

#### 3.2 *Liste des codes UPOV*

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

#### 3.3 *Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants*

a) En premier lieu, le Bureau créera un système de codes UPOV en se fondant sur la base de données du *Germplasm Resources Information Network (GRIN)*<sup>1</sup> ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes UPOV, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour la base UPOV-ROM. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.

d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d'un changement dans le classement générique d'une espèce. Les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/1) contiennent les classes de dénominations variétales de l'UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l'annexe I au document UPOV/INF/12/1, la règle générale ("un genre / une classe") est qu'un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12/1, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s'il y a des conséquences pour le contenu d'une classe de dénominations variétales où la liste de classes s'applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l'adoption de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis aux groupes de travail techniques pertinents à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si un groupe de travail technique recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

f) Identification du(des) groupe(s) de travail technique(s) : le Bureau détermine à quel(s) groupe(s) de travail technique(s) confier la vérification de chaque code UPOV sur la base des informations disponibles.

g) Vérification par tous les services : tous les experts pertinents du(des) groupe(s) de travail technique(s) seront invités à vérifier les codes UPOV lorsque :

i) de nombreux services (p. ex. 10 ou plus) ayant une expérience pratique de l'examen DHS (fondé sur la base de données GENIE / document TC/xx/4 (p. ex. TC/43/4)) ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs pertinents et/ou ont des variétés protégées (fondées sur la Base de données UPOV-ROM); ou

---

<sup>1</sup> USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network - (GRIN)* [Online Database]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. Voir : [http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax\\_search.pl](http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl).

ii) ils concernent des genres ou des espèces pour lequel(le)s un large examen est jugé pertinent par le Bureau (p. ex. parce qu'il s'agit d'une proposition relative à une espèce ou une sous-espèce non reconnue jusque là dans le genre, ou d'une proposition de restructuration du code UPOV).

h) *Vérification par les services compétents* : dans les cas non couverts par g) ci-dessus, les experts des groupes de travail techniques pertinents seront invités à vérifier les codes UPOV. Les services compétents sont ceux qui ont une expérience pratique de l'examen DHS, qui ont fourni des experts désireux de participer à la rédaction des principes directeurs pertinents ou ont accordé une protection à des variétés couvertes pour le code UPOV pertinent.

#### 3.4 *Actualisation des informations liées aux codes UPOV*

a) Les codes UPOV peuvent avoir à être actualisés pour tenir compte, par exemple, de modifications du classement taxonomique, de nouvelles informations sur les noms communs, etc. En cas de modification du classement taxonomique, bien qu'il soit souligné que tel n'est pas nécessairement le cas (voir section 3.3.d) ci-dessus), celle-ci pourrait rendre nécessaire une modification du code UPOV. En pareils cas, la procédure est celle qui est indiquée dans la section 3.3 ci-dessus. Dans d'autres cas, le Bureau modifiera comme il convient l'information liée au code UPOV existant.

b) Le TC, les groupes de travail techniques et les communications individuelles de membres et d'observateurs de ces organes seront les principales voies empruntées par le Bureau pour actualiser ses informations.

#### 4. Publication des codes UPOV

4.1 Comme il est expliqué à la section 3.2, tous les codes UPOV sont accessibles sur la base de données GENIE, qui peut être consultée dans la zone d'accès libre du site Web de l'UPOV.

4.2 En outre, les codes UPOV, avec leurs noms botaniques et leurs noms communs pertinents, la classe de dénomination variétale et les codes UPOV hybrides/parents liés, tels qu'ils figurent dans la base de données GENIE, sont publiés sur la première zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV (voir [http://www.upov.int/restrict/en/upov\\_rom\\_upov\\_code\\_system/index.htm](http://www.upov.int/restrict/en/upov_rom_upov_code_system/index.htm)). Ces informations sont publiées sous une forme propre à faciliter le téléchargement électronique des codes UPOV aux fins d'utilisation par les collaborateurs de l'UPOV-ROM.

[L'annexe II suit]

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES  
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),  
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Pour tenir compte du projet d'élaborer une version Web de la base de données sur les variétés végétales, le nom "UPOV-ROM" ne sera pas employé. Le nom complet de la base de données sera "Base de données sur les variétés végétales VARDAT", et il pourra au besoin être abrégé sous la forme "VARDAT".

2. *Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de l'UPOV-ROM indique que "[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.

3. *Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales*

3.1 *Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.2 *Qualité et exhaustivité des données*

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise &lt;210&gt;;</li> <li>ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL";</li> <li>iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement</li> </ul>
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV;</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)</li> </ul>
<b>DÉNOMINATIONS</b>				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) il est obligatoire de renseigner les champs &lt;540&gt;, &lt;541&gt;, &lt;542&gt; ou &lt;543&gt; si le champ &lt;600&gt; n'est pas renseigné</li> <li>ii) la date n'est pas obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>



Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<542>	<b>Date + dénomination, approuvée</b>	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	<b>voir &lt;540&gt;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée)</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<543>	<b>Date + dénomination, rejetée ou retirée</b>		<b>voir &lt;540&gt;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<600>	Référence de l'obteneur	obligatoire s'il existe une référence	non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		non obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens</li> <li>ii) permettre des entrées multiples</li> </ul>
<210>	<b>Numéro de la demande</b>	obligatoire s'il existe une demande	<b>obligatoire s'il existe une demande</b>	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des données concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	<b>Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si le numéro existe	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>i) les champs &lt;111&gt; / &lt;151&gt; / &lt;610&gt; ou &lt;620&gt; doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue</b></li> <li>ii) la date n'est pas obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> <li>ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise &lt;220&gt;</li> </ul>
<151>	<b>Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	<b>Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si la date existe	<b>voir &lt;111&gt;</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ &lt;220&gt;</li> </ul>

<u>Balise</u>	<u>Description</u>	<u>Statut actuel</u>	<u>Statut proposé</u>	<u>Modifications de la base de données demandées</u>
<620>	<b>Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)</b>		<b>voir &lt;111&gt;</b>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
<b>PARTIES CONCERNÉES</b>				
<730>	<b>Nom du demandeur</b>	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire si la demande existe</b>	
<731>	<b>Nom de l'obtenteur</b>	obligatoire	<b>obligatoire</b>	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	non obligatoire	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<733>	<b>Nom du titulaire du titre</b>	obligatoire si la variété est protégée	<b>obligatoire si la variété est protégée</b>	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		non obligatoire	
<b>INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES</b>				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<920>	Balises d'éléments d'information ayant été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)

### 3.3 Éléments obligatoires

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" au paragraphe 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

### 3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

*Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)*

	Commentaire
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (* L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obteneur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obteneur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention de l'UPOV), selon la situation).	date au format AAAA[MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée)).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

*"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son*

*statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises".*

#### 4. *Fréquence de la communication des données*

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

#### 5. *Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM*

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPOV-ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales  
Liste des membres de l'Union  
Couverture contenant des informations utiles  
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)  
Liste des publications de l'UPOV

#### 6. *Version Web de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales*

6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.

#### 7. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe III suit]

## ANNEXE III

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CODES UPOV PAR LES MEMBRES  
DE L'UNION ET LES AUTRES CONTRIBUTEURS

	Contributeur	Contributions en 2011 <sup>2</sup>	Codes UPOV inclus
1.	Afrique du Sud	-	-
2.	Albanie	-	-
3.	*Allemagne	6	Oui
4.	Argentine	0	-
5.	Australie	6	Oui
6.	*Autriche	4	Oui
7.	Azerbaïdjan	-	-
8.	Bélarus	-	-
9.	*Belgique	5	Oui
10.	Bolivie	-	-
11.	Brésil	3	Oui
12.	*Bulgarie	5	Oui
13.	Canada	6	Oui
14.	Chili	4	Oui
15.	Chine	-	-
16.	Colombie	0	Non
17.	Costa Rica	-	-
18.	*Croatie	1	Oui
19.	*Danemark	6	Oui
20.	Équateur	2	Non
21.	*Espagne	6	Oui
22.	*Estonie	4	Oui
23.	États-Unis d'Amérique	6	Oui
24.	Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-
25.	Fédération de Russie	5	Oui
26.	*Finlande	4	Oui
27.	*France	6	Oui
28.	Géorgie	-	-
29.	*Hongrie	5	Oui
30.	*Irlande	4	Oui
31.	*Islande	1	Oui
32.	Israël	1	-
33.	*Italie	4	Non
34.	Japon	1	Oui

<sup>2</sup> Le chiffre 6 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les six (6) versions de l'UPOV-ROM publiées en 2011.

- Ne fournit pas de données pour l'UPOV-ROM actuellement.

\* Données fournies par le biais de l'OCVV.

TC/48/6  
Annexe III, page 2

	Contributeur	Contributions en 2011 <sup>2</sup>	Codes UPOV inclus
35.	Jordanie	-	-
36.	Kenya	-	-
37.	Kirghizistan	0	-
38.	*Lettonie	3	Oui
39.	*Lituanie	3	Oui
40.	Maroc	-	-
41.	Mexique	-	-
42.	Moldova	1	Oui
43.	Nicaragua	-	-
44.	*Norvège	4	Oui
45.	Nouvelle-Zélande	6	Oui
46.	Oman	-	-
47.	Ouzbékistan	-	-
48.	Panama	-	-
49.	Paraguay	-	-
50.	*Pays-Bas	5	Oui
51.	Pérou		
52.	*Pologne	4	Oui
53.	*Portugal	2	Oui
54.	République de Corée	4	Non
55.	République dominicaine	-	-
56.	*République tchèque	6	Oui
57.	*Roumanie	3	Oui
58.	*Royaume-Uni	6	Oui
59.	Singapour	-	-
60.	*Slovaquie	4	Oui
61.	*Slovénie	3	Oui
62.	*Suède	4	Oui
63.	*Suisse	4	Oui
64.	Trinité-et-Tobago	-	-
65.	Tunisie	-	-
66.	Turquie	3	Oui
67.	Ukraine	-	-
68.	*Union européenne	6	Oui
69.	Uruguay	-	-
70.	Viet Nam	-	-
71.	OCDE	2	Oui

[L'annexe IV suit]

## PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),  
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009

## PROPOSITIONS DE MODIFICATION

Les propositions de modification (adjonctions) sont surlignées

[...]

### 3. Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales

#### 3.1 Format des données

3.1.1 Les formats de données ci-après devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

- données au format XML;
- données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s'agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations], tel qu'il est défini dans la norme n° 646 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (~, ^, ", °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

#### 3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	<b>obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)</b>	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	<b>REQUIS si &lt;520&gt; a été attribué</b>	
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non latin		non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	<b>obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV;</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)</li> </ul>
<b>DÉNOMINATIONS</b>				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>i) il est obligatoire de renseigner les champs &lt;540&gt;, &lt;541&gt;, &lt;542&gt; ou &lt;543&gt; si le champ &lt;600&gt; n'est pas renseigné</b></li> <li>ii) la date n'est pas obligatoire</li> <li>iii) <b>REQUIS si &lt;550&gt;, &lt;551&gt;, &lt;552&gt; ou &lt;553&gt; ont été attribués</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non latin		non obligatoire	
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non latin		non obligatoire	



Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<542>	<b>Date + dénomination, approuvée</b>	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée)</li> <li>iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<552>	<b>Date + dénomination approuvée en alphabet non latin</b>		non obligatoire	
<543>	<b>Date + dénomination, rejetée ou retirée</b>		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens et renommer;</li> <li>ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> </ul>
<553>	<b>Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non latin</b>		non obligatoire	
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	<b>Référence de l'obtenteur en alphabet non latin</b>		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	<b>Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non latin</b>		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) éclaircir le sens</li> <li>ii) permettre des entrées multiples</li> </ul>
<652>	<b>Nom commercial en alphabet non latin</b>		non obligatoire	
<210>	<b>Numéro de la demande</b>	obligatoire s'il existe une demande	<b>obligatoire s'il existe une demande</b>	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des données concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	<b>Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)</b>	obligatoire si le numéro existe	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>les champs &lt;111&gt; / &lt;151&gt; / &lt;610&gt; ou &lt;620&gt; doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue</b></li> <li>ii) la date n'est pas obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments</li> <li>ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise &lt;220&gt;</li> </ul>

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si la date existe	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
<b>PARTIES CONCERNÉES</b>				
<730>	Nom du demandeur	obligatoire si la demande existe	<b>obligatoire si la demande existe ou REQUIS si &lt;750&gt; a été attribué</b>	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non latin		non obligatoire	
<731>	Nom de l'obtenteur	obligatoire	<b>obligatoire</b>	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obtenteur en alphabet non latin		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	<b>REQUIS si &lt;752&gt; a été attribué</b>	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non latin		non obligatoire	
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	<b>obligatoire si la variété est protégée</b>	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non latin		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		<b>REQUIS si &lt;760&gt; a été attribué</b>	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non latin		non obligatoire	
<b>INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES</b>				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non latin		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non latin		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information ayant été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
<b>DATES DE COMMERCIALISATION</b>				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple: "AB CD 20120119 statut de la source"  
ou "AB CD 2012 statut de la source"

### 3.3 Éléments obligatoires et REQUIS

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi présenté au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données sur les variétés végétales si l'élément requis est absent en alphabet latin.

[...]